

Arrêté portant autorisation de prises de vues
n° 2017 0126 du 25 AVR. 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 16,
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la charte du Parc national des Cévennes – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment ses MARCoeur 24 et 30,

Considérant la demande reçue complète le 5 avril 2017 par la société Midi Minuit, représentée par Farid ARHAB,

Considérant que les prises de vue ou de son mettant en œuvre du matériel et des équipements autres que portatifs sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national au titre de l'article 16 du décret n° 2009-1677 du 29/12/2009,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 :

<i>Bénéficiaire :</i>	Midi Minuit
<i>Adresse :</i>	10 rue Vivienne – 75002 PARIS
<i>Contact :</i>	06 23 15 36 63 – faridarhab92@gmail.com
<i>Titre du projet :</i>	Apple « Détour »
<i>Nature du projet :</i>	Publicité
<i>Diffusion du produit final :</i>	TV, internet

Le bénéficiaire est autorisé à tourner au sol dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

- entre le 11 et le 13 mai 2017,
- avec une équipe de 35 personnes (techniciens, figurants),
- le matériel de tournage est constitué de : 2 téléphones Apple, 6 à 8 projecteurs sur trépieds alimentés sur batteries et/ou groupes électrogènes portatifs,
- Les véhicules :
 - 6 véhicules légers : 1 camping-car Volkswagen, 4 minibus, 1 voiture,
 - 5 véhicules lourds : 1 x 26 m³ électrique, 1 x 26 m³ machinerie, 1 x 22 m³ décoration, 1 x 15 m³ régie et 1 x 30 m³ cuisine,ne sont autorisés à circuler que sur les voies ouvertes à la circulation et devront stationner en bord de route et sur les parkings autocar et voiture,

- sur les sites ci-après désignés conformément aux cartes fournies par le pétitionnaire :
 - ✓ sur le massif de l'Aigoual, au sommet : sur l'aire de pique nique près du restaurant d'altitude, sur le parking (option 2 sur carte ci-jointe), sur la D269 voie de découverte et sur l'aire du Menhir de Trépalou ;
- et selon les prescriptions suivantes :
 - ✓ D269 voie de découverte : la circulation du camping-car sur cette voie de découverte, interdite à la circulation, n'est autorisée qu'à la condition express que le site de l'Aigoual ne soit **absolument pas identifiable** ;
 - ✓ Aire du Menhir de Trépalou : le tournage **des figurants** est autorisé sur ce site mais le camping-car ne devra **absolument pas être filmé** ;
- il ne sera procédé à aucune modification des lieux.
- le tournage est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.

Article 2 :

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le bénéficiaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du Parc national :

- pas de camping,
- pas de bruits intempestifs avec le matériel de sonorisation,
- pas de feux,
- pas de dépôts d'ordures ou de détritrus,
- pas de chiens en liberté, hormis dans les conditions particulières visées à l'article 1,
- pas d'utilisation de produits détergents ou chimiques,
- pas d'inscription publicitaire sur le territoire,
- pas de tournage nocturne.

Article 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 :

Toute infraction relevée dans le cadre de ce tournage audiovisuel fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 8 :

Le bénéficiaire fera mentionner dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 9 :

Le technicien *Connaissance et veille du territoire* du massif Aigoual ainsi que les gardes-moniteurs, sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

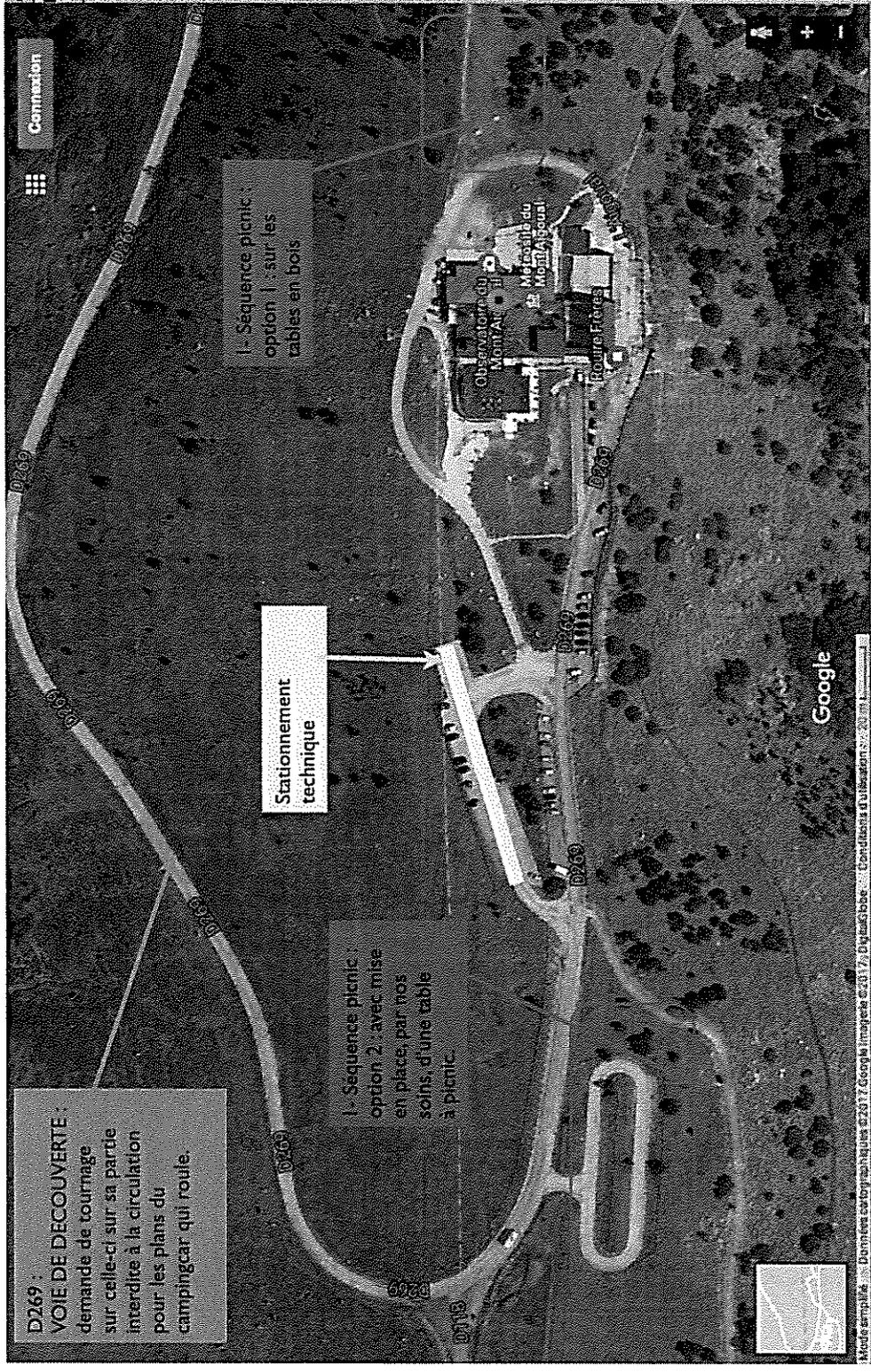
Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Aigoual)
 - Mairies : Bassurels et Valleraugue

**LOCALISATIONS POUR TOURNAGE PUBLICITAIRE APPLÉ ENTRE Le mercredi 03/05/17 et le samedi 06/05/17
A LA STATION METEO DU MONT AIGUAL - PARC NATIONAL DES CEVENNES**

I- Séquence picnic : n°81,83,84" sur le storyboard



D769 :
VOIE DE DECOUVERTE :
demande de tournage
sur celle-ci sur sa parue
interdire à la circulation
pour les plans du
camping-car qui roule.

I- Séquence picnic,
option 1: sur les
tables en bois

Stationnement
technique

I- Séquence picnic,
option 2: avec mise
en place par nos
soins d'une table
à picnic



Google

Mode satellite, Données cartographiques © 2017 Google, Imagerie © 2017 DigitalGlobe, Données et utilisation © 2017

- Lien vers une plateforme de lecture cartographique
- Lien vers un site de téléchargement de cartes en couleur au 1 :25.000^e

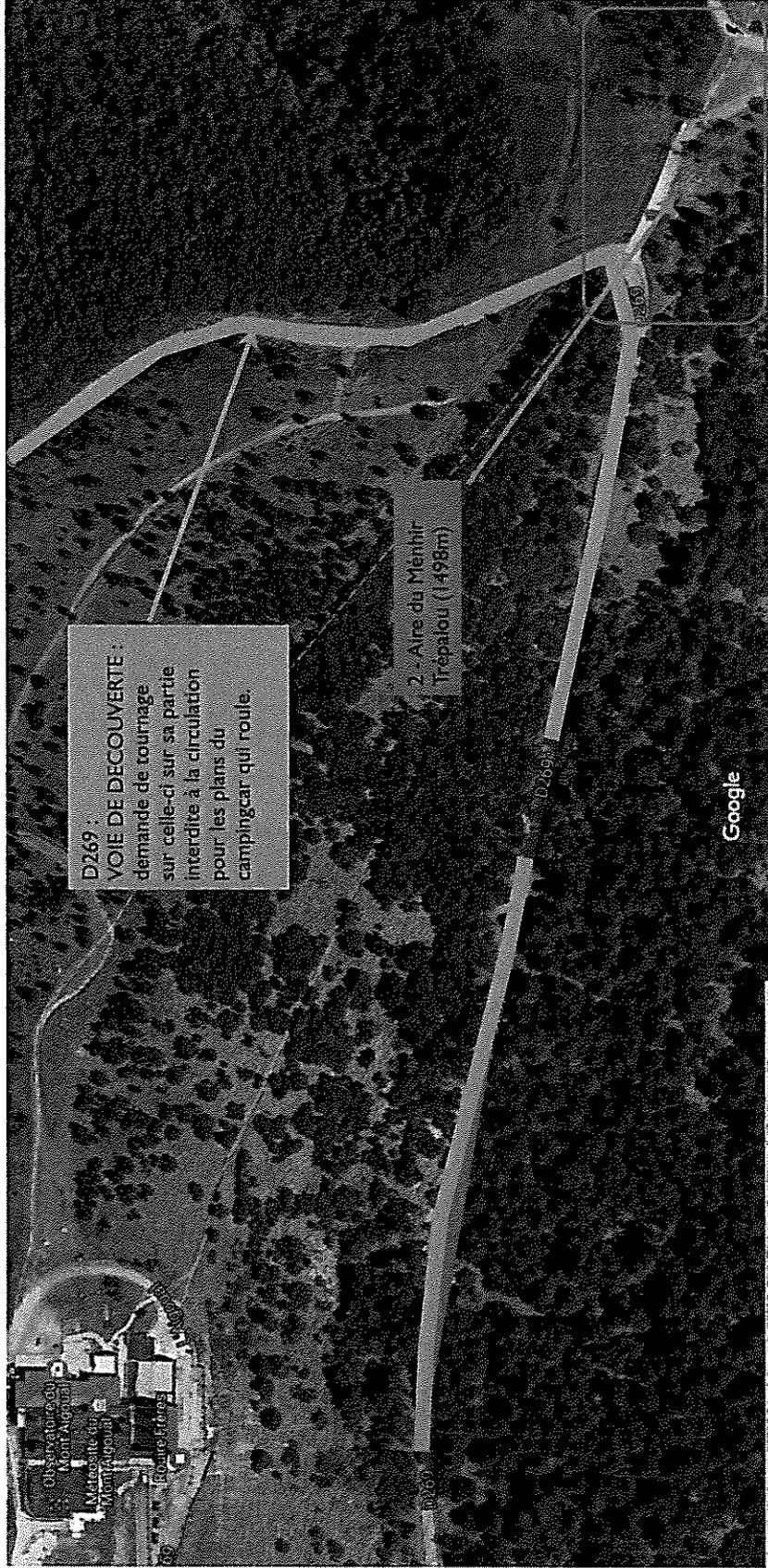
En version papier :

Cartes en couleur au 1 :25.000 avec localisation précise et lisible des lieux de prises de vue et de son.

Dates prévisionnelles et horaires (à défaut jour/nuit) des survols

Lieu	Date début	Date fin	Horaires (à défaut jour/nuit)

2 - Séquence hamac (Séquences : 82 et 85 à 89)
SUR LA D269 VOIE VERTE - AIRE DU MENHIR DUTREPALOU



Photos du lieu repéré : AIRE DU MENHIR DE TREPALOU/ D269 voie verte

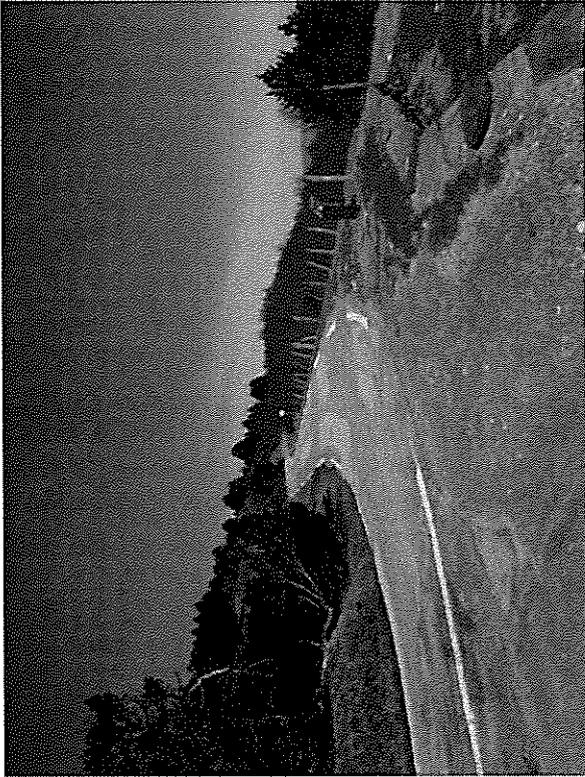
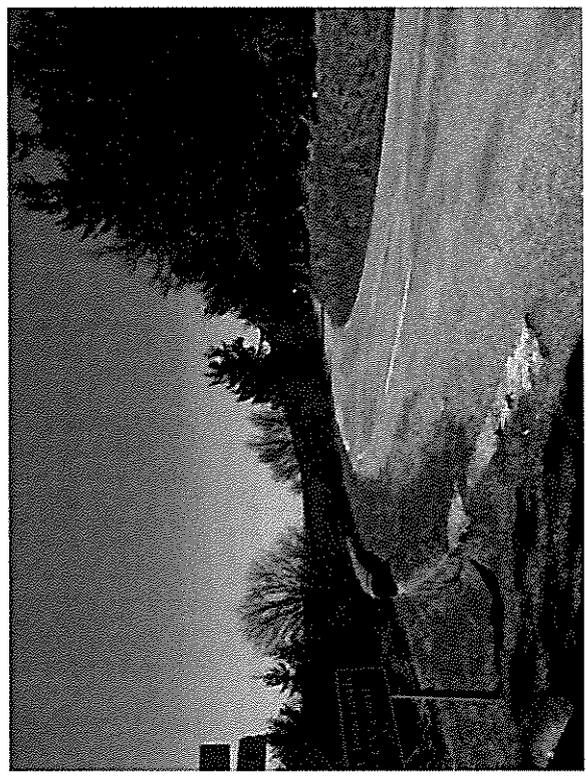
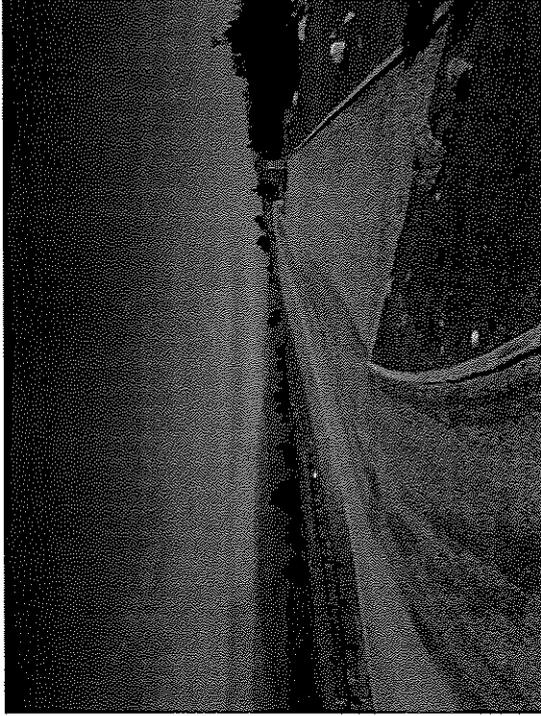
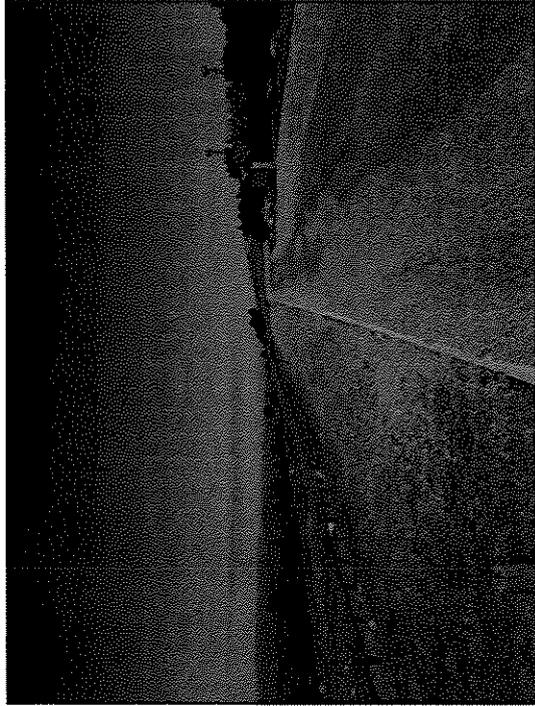
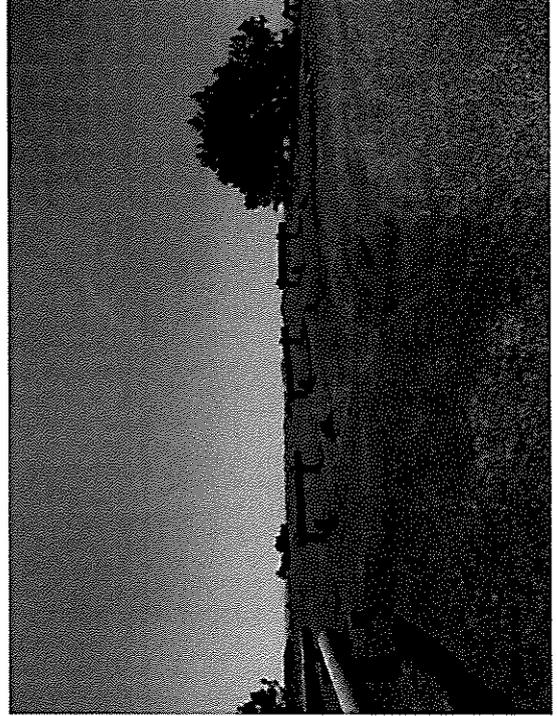
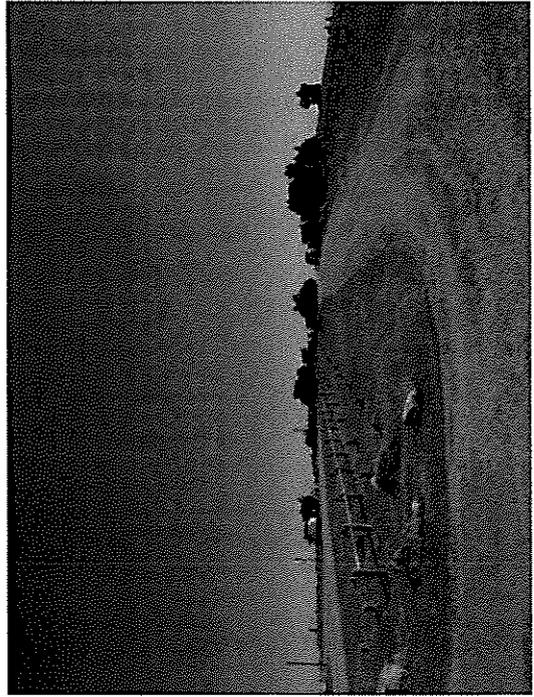


Photo parking technique : aire de stationnement autocar



Option 2 : Parking pour sequence picnic



Option 1 : Séquence picnic près du restaurant d'altitude

